

COMMUNIQUE

* * * * *

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE DINARS
SIEGE SOCIAL : 12, AVENUE DU JAPON MONTPLAISIR - 1073
TUNIS

R.C. B1115971996

Le Conseil d'Administration de la Société Tunisienne de Réassurance « **Tunis Re** », réuni le 22 Aout 2014, a décidé de convoquer **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA ORDINAIRE** le Vendredi 19 Septembre 2014 à 10H00, à l'Hôtel Sheraton – TUNIS - , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Rapport du conseil d'administration relatif aux modalités et conditions d'augmentation du capital de la société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » réservé au partenaire stratégique pour approbation ;**
- 2. Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital**

L'opération de l'augmentation du capital réservée à un partenaire stratégique constitue la dernière étape du plan de développement de la société adopté pour la période 2010/2014.

Le choix du partenaire stratégique se fera suivant la procédure d'appel à candidature internationale auprès des investisseurs potentiels, répondant aux critères prédéfinis.

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Lamia BEN MAHMOUD

NB : Tous les documents afférents à cette Assemblée se trouvent à la disposition des Actionnaires au siège de la Société

Projet de RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE Extra ORDINAIRE
19 Septembre 2014
*** * * * ***

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extra Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif aux modalités et conditions d'augmentation du capital de la société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » réservé au partenaire stratégique approuve :

- L'augmentation du capital d'un montant de 25 000 000 dinars répartie en 5 000 000 actions de valeur nominale de 5 dinars, passant le capital de 75 000 000 dinars à 100 000 000 dinars.
- Cette augmentation sera réservée à un partenaire stratégique pour détenir 25% du capital social de la société ;
- La suppression de droit préférentiel de souscription à l'augmentation du capital

Cette résolution est approuvée

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire accorde au conseil d'administration toutes les attributions et toutes les autorités pour la fixation des modalités et des conditions d'accomplissement de cette augmentation du capital conformément à la législation en vigueur.

Cette résolution est approuvée

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire charge le Président Directeur Général ou son représentant légal de l'accomplissement de toutes les formalités légales des présentes.

Cette résolution est approuvée

Le Président Directeur Général

LAMIA BEN MAHMOUD